

## Lévesque, Claudette

---

**De:** Dubois, Véronique  
**Envoyé:** 23 mai 2012 16:35  
**À:** 'Kehni'  
**Cc:** Secrétariat; Greffe  
**Objet:** RE: Observation  
**Pièces jointes:** HQ Observations - Régie option.doc

Monsieur Keyser,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre courriel de ce jour, lequel sera déposé, avec les documents qui y étaient joints, demain, au dossier R-3788-2012 relatif à la demande de fixation des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences (<http://internet.regie-energie.qc.ca/DEPOT/WebPages/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=129&phase=1&Provenance=D> ).

Vous pourrez suivre l'évolution de ce dossier directement à partir de notre site internet, y compris l'audience qui se tiendra du 13 au 22 juin 2012 à l'adresse suivante : <http://internet.regie-energie.qc.ca/Depot/WebPages/ProjectPhaseDetail.aspx?ProjectID=129&phase=1&Provenance=A>  
Souhaitant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame Keyser, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois  
Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
(514) 873-3303  
[veronique.dubois@regie-energie.qc.ca](mailto:veronique.dubois@regie-energie.qc.ca)



**Ai-je vraiment besoin d'imprimer ce document?**

Le présent courrier électronique (courriel) et les documents qui y sont joints peuvent contenir de l'information confidentielle. Ils sont transmis exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et nulle autre personne ne doit en prendre connaissance, les utiliser ou les divulguer. Si vous recevez le présent courriel par erreur, veuillez en aviser l'émetteur immédiatement par courrier électronique et le détruire avec les documents qui y sont joints.

-----Message d'origine-----

**De :** Kehni [<mailto:info@kehni.ca>]  
**Envoyé :** 23 mai 2012 10:57  
**À :** Simard, Andrée  
**Objet :** Observation

Veuillez verser les observations ci jointes au dossier R-3788-2012.

Merci

Hélène Keyser CPA, CA

Régie de l'énergie

Le 22 mai 2012.

Observations concernant le dossier R-3788-2012 :

Le système actuel d'Hydro-Québec englobe les coûts pour la collecte de données pour l'ensemble des citoyens de la province. Ceci, peu importe la localisation, le type de collecte de donnée ou la difficulté pour obtenir ces données. Avec l'approbation de ce nouveau mode de facturation, Hydro-Québec initie une nouvelle approche inéquitable entre les citoyens et les coûts reliés à cette nouvelle approche peuvent être excessifs pour certains.

Nous n'avons pas toutes les données financières du projet afin de bien comprendre les impacts financiers. Mais, à première vue, on a l'impression que le projet dans son ensemble, considérant l'installation de tous les compteurs, incluant ceux qui n'émettent pas de RF (taux de refus de 1 à 2 %), ne représente aucune économie de coût pour Hydro-Québec et qu'il cherche de nouvelles sources de revenus. Les économies reliées au projet sont déjà jugées 'incertaines' par 'Aventure' à cause du faible taux facturé par HQ.

Qu'advient-il pour les régions éloignées qui bénéficient déjà de moyens de collecte de donnée différents des autres citoyens ? Vont-ils bénéficier gratuitement de cette option de retrait à cause du nombre de relais par ailleurs très coûteux qu'Hydro-Québec devrait ajouter pour rendre le compteur intelligent fonctionnel ?

Par ailleurs, cette option d'installer un compteur n'émettant pas de RF n'est pas comparable aux autres options prévues dans la loi qui doivent être assumées par le consommateur pour la raison suivante : la localisation d'un compteur diffère d'un consommateur à l'autre : pour certains, le compteur est à l'intérieur de la maison – à moins de un mètre de ses habitants; pour d'autres, plusieurs compteurs sont installés dans un même logement, toujours à l'intérieur de la maison, pour certains, le compteur est installé sur le mur extérieur de la maison; pour d'autres, il est à quelques pieds de leurs demeures.

Ceci est d'autant plus vrai pour le consommateur qui ne veut pas de compteur intelligent et qui a tous les compteurs d'un immeuble dans son logement ou proche de son logement. Il sera lésé par rapport aux autres. Parce que dans cette situation, il serait surprenant que les habitants ne subissant aucun effet veuillent payer des frais mensuels pour un compteur sans RF lorsque le compteur n'est physiquement pas chez lui. Celui qui subit les compteurs se retrouvera avec une facture excessivement coûteuse ou tout simplement inabordable. En d'autres mots, une demande de retrait sera initiée principalement pour les raisons suivantes :

- les problèmes de santé reliés aux effets des ondes, bien qu'ils soient niés par Hydro-Québec, alors qu'elles n'affectent pas les citoyens de la même façon; Les ondes sont cumulatives, donc les effets des ondes sont plus nocives pour certains citoyens par rapport aux autres;
- la mesure de précaution que voudra exercer plusieurs citoyens;
- Les craintes reliées aux ondes à cause de la localisation du compteur ou du nombre de compteurs enlignés l'un à côté de l'autre. .

Les coûts reliés à un seul compteur sans RF représentent une augmentation de 50 % pour la plupart de mes locataires. Et une augmentation réelle de 33 % pour les autres années. Ceci représente une augmentation excessive qu'ils ne peuvent assumer, ce qui brime leur liberté d'exercer leur droit de retrait. Aussi, les personnes ayant une santé plus fragile ont des revenus moins élevés que les autres et sont les plus affectés par les RF. Comment pourront-ils assumer de tels coûts ? Des coûts de facturation qui représentent plus de 50 % de la facture globale normalement requise pour un service d'électricité, est-ce raisonnable ?

J'ai remarqué que seuls les coûts initiaux sont mentionnés et qu'en est-il pour le remplacement d'un compteur défectueux et du remplacement du compteur à la fin de sa vie utile ? Est-ce qu'un nouveau résident devra déboursier pour un compteur à la fin de sa vie utile alors qu'il ne vient que d'aménager ?

L'ensemble des citoyens payent pour le développement informatique relié aux compteurs intelligents et quelques uns, ceux qui refusent les RF, doivent payer pour les deux systèmes. Ceci, même si Hydro-Québec possède déjà une multitude de système de traitement informatique à sa disposition. L'ensemble des coûts reliés à un changement de technologie doivent être assumés par le projet.

Les coûts du compteur est différent, qu'il soit intelligent ou sans RF. Pour des fins d'équité, la différence de coûts entre les deux équipements doit réduire le coût d'option de retrait. Tous les autres coûts reliés aux compteurs intelligents, incluant les coûts d'installation des relais et des collecteurs ainsi que tous les coûts inhérents au transport des données (incluant les coûts de maintenance du système) doivent de la même façon diminuer les coûts de l'option. Ceci respecte aussi le principe d'utilisateur-payeur.

Le tableau comparatif avec les coûts facturés par les autres fournisseurs d'électricité démontre qu'Hydro-Québec demande des coûts initiaux supérieurs à deux des trois fournisseurs présentés et des coûts mensuels supérieurs aux trois fournisseurs. Est-ce raisonnable ?

Ligne 5 de la page 15 : Considérant 1 % de refus, les 20 minutes pour la collecte des données en milieu urbain est nettement exagéré puisqu'il y aurait plusieurs relevés par portion de rue entre deux coins. Même à pied, il est farfelu de croire qu'il prend autant de temps pour se déplacer entre chaque résident. Si Hydro-Québec veut appliquer le principe de l'utilisateur payeur, il doit prévoir des coûts différents pour ceux qui vivent en milieux urbains ou en région éloignée (la comparaison avec la facturation d'autres coûts qui sont mesurables à la page 7, ligne 4 n'est donc pas adéquate parce qu'on ne peut identifier un coût réel pour chaque payeur)..

D'ailleurs, le mesurage réel pour un citoyen qui choisit les paiements égaux se concrétise une fois par année dans la majorité des cas. Doit-il payer pour 6 relevés également ? Pour la majorité des citoyens, Hydro-Québec détient suffisamment de données pour être en mesure d'estimer la consommation et réduire le nombre de collecte de données par année – Ceci, afin de réduire les coûts de collecte de donnée à une ou deux fois par année. Dans mon cas, je suis résidente à la même adresse depuis plus d'une décennie et Hydro-Québec n'a jamais pris 6 relevés par année. En introduisant un frais pour la collecte de donnée, les citoyens vont demander un remboursement lorsque le releveur de compteur ne se présentera pas. Qu'advient-il de ces plaintes ?

Afin de minimiser les coûts pour l'ensemble des citoyens du Québec, pourquoi est-ce qu'un citoyen ne pourrait-il pas garder son compteur actuel si sa durée de vie utile n'est pas terminée ? Il pourrait ainsi éviter les coûts initiaux jusqu'au remplacement du compteur, non ? La durée de vie utile d'un

compteur électronique est de dix ans, ce qui équivaut à la durée de vie restante de la majorité des compteurs sur le territoire. Comment justifier le coût d'un nouvel équipement lorsqu'il n'est pas utile de le remplacer ?

Je suis très surprise de constater que le temps d'installation d'un compteur soit de 0,87 heures. Mon compteur a été remplacé deux fois l'année dernière et je peux vous assurer qu'il ne faut que 5 minutes pour exécuter le travail. Le temps de déplacement d'Hydro-Québec est de dix minutes, aller-retour de ma résidence. On sous-entend ici un remplacement massif des compteurs dans toutes les résidences. Comment peut-on justifier 0,87 heures par compteur ?

La situation est inéquitable entre les citoyens du Québec, soit à cause de leur revenu, leur situation géographique, la localisation des équipements d'Hydro-Québec, etc. Aussi, par le fait qu'Hydro-Québec veut imposer le compteur intelligent à ceux qui sont mauvais payeurs, ce qui brime ses droits à la santé s'il éprouve des problèmes de santé avec les compteurs intelligents. Pour toutes ces raisons les coûts associés à cette option de retrait devraient être englobés par le projet et non déboursés par quelques citoyens.

Il faudrait ajouter dans le règlement le délai maximum pour retirer un ou des compteurs lorsqu'un citoyen en fait la demande; surtout s'il s'agit de problèmes de santé.

Il faudrait aussi qu'Hydro-Québec soit dans l'obligation de référer un citoyen à un médecin en environnement lorsqu'il se plaint de symptômes reliés aux RF. Nous sommes démunis face à cette nouvelle technologie et les médecins traditionnels ne savent pas comment traiter ces cas. Si Santé Canada se permet de donner son aval au projet, pour être consistante, il faut qu'elle mène une étude sur les effets biologiques d'une telle installation massive. Elle n'a aucune expertise actuellement et aucune étude scientifique sur les effets non plus. Le fait de nier ou d'exprimer son ignorance par un effet 'nocébo' est tout à fait inacceptable pour notre société.

De plus, si un citoyen éprouve des problèmes de santé, il devrait obtenir le droit de faire retirer tous les compteurs intelligents qui émettent des radio-fréquences à une distance raisonnable de son milieu de vie. Sans aucune justification de sa part. Pour ma part, à chaque instant depuis février 2011, j'ai cru être en mesure de surmonter la fatigue relié à la proximité des compteurs et la seule option qui m'a permis de le faire est d'évacuer complètement la pièces où sont situés mon compteur Itron et les 5 compteurs intelligents de mon voisin.

Il est tout à fait impensable pour ma santé et celles de mes enfants d'ajouter 4 compteurs intelligents dans les cuisines de mes locataires. Il faudrait alors évacuer près du tiers de notre logement.

Hydro-Québec est une société d'état et l'ensemble des citoyens doivent en bénéficier équitablement, à un moindre coût. D'aucune façon un outil de facturation ne doit brimer les droits des personnes à vivre sa vie en santé. Notre demeure est notre refuge et notre lieu de repos, ne le transformez pas en un four à micro-ondes.

Hélène Keyser, CPA, CA

NB. : L'option d'utiliser la ligne téléphonique pour acheminer le relevé du compteur est utilisée dans certains régions éloignées et pourrait être une solution plus abordable pour les consommateurs qui ont une ligne téléphonique filée. Et je suis certaine que les diverses associations de consommateur vous ont soumis des solutions équitables et réalisables.